



**VILLE D' IWUY**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 15 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 15 Décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 heures au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Messieurs POTEAU Daniel, Maire, PAYEN Michel, PIAT Christophe, Mesdames DUPUIS Émilie, POTEAU Sonia, DUPUIS née BLONDELLE Dominique, Adjoint, Monsieur POULAIN Gérard, Madame DUBOIS Stéphanie, Conseillers délégués, Mesdames GARDEZ Annie, MER Martine, Messieurs DEBIEVRE Jean-Luc, DHERBECOURT Daniel, Mesdames, HOLIN Marie-Cécile, SALEZ Martine, PETRYKOWSKI Christelle, Messieurs GUSTIN Pascal, GRANSART Stéphane, Conseillers municipaux.

**Étaient Excusés** : Monsieur ETUIN Jean-Pierre qui a donné procuration à Monsieur POTEAU Daniel, Monsieur CARPENTIER Sylvain qui a donné procuration à M. POULAIN Gérard, Monsieur LEFEBVRE Franck qui a donné procuration à Madame POTEAU Sonia, Monsieur BOURGEOIS Vincent qui a donné procuration à Monsieur PAYEN Michel, Madame DEUDON Marie-France qui a donné procuration à Monsieur PIAT Christophe, Madame DEMAILLY Angélique.

**Date de la convocation** : Le 8 Décembre 2016

**Secrétaire de séance** : Madame MER Martine

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 Novembre 2016, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la réunion du Conseil Municipal du 9 Novembre 2016.

***1 - Détermination du nombre et de répartition des sièges de conseillers communautaires à la Communauté d'Agglomération de Cambrai – Désignation.***

Le Maire d'Iwuy,

La Communauté d'Agglomération de Cambrai nous a informé qu'il n'était pas possible de mettre en place un accord local de détermination du nombre et de répartition des sièges de Conseillers Communautaires dans les conditions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Communauté de Communes de la Vacquerie.

En l'absence d'accord local valide, la validité étant appréciée par le respect des conditions énoncées par la décision n°2015-711 DC du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel, reprises par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, ce sont les règles du droit commun qui s'appliquent.

C'est pour ces motifs qu'il vous est aujourd'hui proposé de :

- Vous prononcer sur la représentation de la commune, en approuvant le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire suivant les modalités de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- De reconduire nos 3 conseillers communautaires titulaires dans les conditions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire suivant les modalités de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- De reconduire nos 3 conseillers communautaires titulaires dans les conditions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

## ***2 - Actualisation du tarif de la cantine scolaire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dernière augmentation du tarif de la cantine scolaire a été décidée en 2014.

Fait part à l'assemblée qu'une actualisation des prix du prestataire de service pour la livraison des repas et fixée en fonction de l'évolution des indices INSEE est appliquée pour l'année 2017.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

- à 3,15 € le tarif plein,
- à 2,25 € le tarif réduit,

à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions réglementaires pour faire appliquer ces nouveaux tarifs.

## ***3 - Demande d'agrément au titre de l'engagement service civique***

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Lorsque l'engagement concerne un jeune en situation de handicap, la limite d'âge est portée à 30 ans.

Les thématiques éligibles sont au nombre de 9, à savoir : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Développement international et humanitaire, Intervention d'urgence.

Le volontaire assurant un service civique recevra une indemnité versée par l'Etat qui assurera également la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale. La collectivité prendra quant à elle en charge les frais d'alimentation ou de transport par le versement d'une indemnité mensuelle complémentaire de 106,31 €.

Pour le bon fonctionnement du dispositif, il y a nécessité de désigner un tuteur, au sein de la structure d'accueil, qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Il veillera à l'accomplissement, par le jeune, des obligations liées à la formation civique et citoyenne obligatoire. Il jouera également un rôle d'accompagnement avec le volontaire pour la définition de son projet d'avenir.

La ville souhaite donc s'inscrire dans ce dispositif afin de promouvoir l'engagement citoyen. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique. Cet agrément est délivré pour une durée de 3 ans au vu de la nature et des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement des volontaires.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir l'agrément au titre de l'engagement de service civique et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

#### **4 - Autorisation de signer la convention « Chorus Portail Pro »**

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1er janvier 2017, le déploiement de Chorus Portail Pro et de la facture électronique obligent les Services de la Ville d'Iwuy à s'adapter à cette nouvelle étape dans le processus de dématérialisation des documents.

Il s'agit principalement de réceptionner les factures sur un portail spécifique : Chorus Portail Pro.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer toutes conventions utiles notamment avec les Services du Ministère des Finances et à engager toutes dépenses nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions utiles notamment avec les Services du Ministère des Finances et à engager toutes dépenses nécessaires à cet effet.

#### **5 - Adhésion de la commune de REUMONT au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »**

Monsieur le Maire fait part de la lettre du Président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » par laquelle ce dernier l'informe de la volonté de la commune de REUMONT d'adhérer au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.

Qu'il appartient à chaque commune adhérente, dont Iwuy, de délibérer pour accepter ces adhésions.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de REUMONT à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

#### **6 - Réserve parlementaire 2017**

Monsieur le Maire fait part de la correspondance en date du 19 Septembre 2016 de Monsieur Francois-Xavier Villain Député du Nord lui rappelant les dispositions relatives au fonctionnement de la réserve parlementaire pour 2017.

Informe l'assemblée que la mise en réseau filaire et wifi de l'école Joliot Curie est nécessaire pour un montant estimatif HT de 6 750 € repris dans le devis de la SARL LOGIN dont il est donné lecture.

Ce type d'opération, conforme aux critères applicables en l'espèce, peut bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire précise que le reste de l'opération sera assuré par autofinancement.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Sollicite le bénéfice de la subvention à son taux maximum de 50 % susceptible d'être accordée dans le cadre de la réserve parlementaire en 2017 portant sur la mise en réseau filaire et wifi de l'école Joliot Curie incluant la pose de deux câbles traversant le bâtiment 1 vers le bâtiment 2, le câblage internet du bâtiment ainsi que la fourniture et la pose réseau wifi unifié.

Sollicite la dérogation au principe de commencement des travaux avant l'arrêté attributif de subvention.

Les crédits nécessaires à cet investissement seront inscrits au Budget de la collectivité.

#### **7 - Décision Modificative n°6**

Monsieur le Maire rappelle la décision modificative n°3 prévoyant l'intégration des dépenses imputées au chapitre 20 au chapitre 23 et l'ouverture des crédits nécessaires au transfert de celles-ci.

Cependant, les crédits prévus sont insuffisants et donc une nouvelle décision modificative doit être établie.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires pour un montant de **3,00 €** par les opérations d'ordres suivantes :

Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement  
- compte 2313 : 3,00 €

Chapitre globalisé 041 – Recettes d'investissement  
- compte 2031 : 3,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires telle que présentés ci-dessus.

### **8 - Convention de reversement à la CAC de la taxe d'aménagement sur le périmètre de la zone Ouest du PAVC.**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. François-Xavier VILLAIN Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai l'informant que par délibération en date du 14 Mars 2016, le Conseil Communautaire a délibéré sur la répartition de la taxe d'aménagement pour « Toute opération à vocation économique ayant fait l'objet d'une intervention sur les zones d'intérêt communautaire de la CAC ».

Informe les membres présents que la commune d'Iwuy, membre de la CAC, encaisse des recettes fiscales liées directement à l'aménagement d'une zone d'activité économique d'intérêt communautaire sur son territoire. La commune perçoit ainsi le produit de la taxe d'aménagement applicable à toute opération d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme. En vertu des dispositions du code de l'Urbanisme, particulièrement son article L.331-1 qui implique que le produit de la TA revient à celui qui finance l'aménagement, et d'autre part, du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable, même sans texte, à la matière des travaux publics ; la Commune doit ainsi reverser à la Communauté le produit de la part communale de la TA sur le périmètre de la zone d'activité. *Le montant du reversement au profit de la communauté s'effectue à hauteur de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune.*

Propose à l'assemblée de définir la zone Ouest du PAVC comme périmètre d'application dans la convention pour le reversement de la TA défini par les parcelles cadastrées section A ns°158 à 169, 170 à 172, 319 à 322, 3586, ZC ns°1 à 21.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte le périmètre de la zone Ouest du PAVC tel que présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement à la CAC de la Taxe d'aménagement pour la zone ouest du PAVC.

### **9 - Motion pour le maintien d'un service public**

#### **Considérant :**

- Qu'à La Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social.
- Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

**Considérant :**

- Que le service public postal est déjà l'objet de remise en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité.
- Que la direction de La Poste continue à supprimer en moyenne 700 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par :
  - Le non-respect de la distribution 6 jours sur 7,
  - Les horaires de levées avancées,
  - Les bureaux de poste aux horaires réduits voire même fermés.

**Considérant :**

- Le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'association des Maires de France (AMF) réunie en octobre dernier. Le texte du contrat de présence postale prévoyait notamment la possibilité pour La Poste de passer au-dessus de l'avis des Maires et des Conseils Municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fond de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier le désengagement de La Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

**Considérant :**

- Que La Poste est une S.A à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal,

Le Conseil Municipal d'Iwuy, à l'unanimité des membres présents :

- **Se prononce POUR le maintien d'un service public postal de qualité**

**Et**

- **REFUSE toute fermeture ou transformation du bureau de poste d'Iwuy.**

**10 - Acquisition de l'emplacement réservé n°3 cadastré section A n°1621 lieu-dit « les Moulins »**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la parcelle cadastrée section A n° 1621 appartenant aux consorts Derieux est en vente.

Cette parcelle figure au PLU de la commune en emplacement réservé n°3 « extension du cimetière » et la commune souhaite s'en porter acquéreur.

Informe les membres présents que Maître DAMOISY, Notaire à Cambrai est chargé de la vente de la dite parcelle dont le montant est fixé à 5 622,50 €, montant qui n'appelle aucune observation de la part du service des domaines.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'acquisition du terrain de 11 245 m<sup>2</sup> cadastrée section A n°1621 au prix de 5 622,50 €uros.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la rédaction et signature des actes et pièces auprès de Maître DAMOISY, Notaire à Cambrai.

#### **11 - *Subvention exceptionnelle à l'association « L'Amicale de l'Etang des Cygnes ».***

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'étang communal d'Iwuy, rue de la Tour est mis à disposition de l'association « L'Amicale de l'Etang des Cygnes ».

Informe les membres présents que l'entretien des berges et rives incombe à la commune.

Toutefois, l'association « L'Amicale de l'Etang des Cygnes » se propose d'effectuer des travaux d'amélioration et d'embellissement des berges.

Afin d'accompagner cette démarche, l'association sollicite l'octroi d'une subvention.

Propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € au titre de l'année 2017 et de 1 200 € au titre de l'année 2018 à condition que les travaux prévus en 2017 aient été réalisés et aient donné satisfaction.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le versement à l'association « L'Amicale de l'Etang des Cygnes » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € pour l'année 2017 et le versement pour l'année 2018 à condition que les travaux prévus en 2017 aient été réalisés et aient donné satisfaction.

#### **12 - *Demande de subvention dans le cadre de la « Mise en sureté des établissements scolaires ».***

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par lettre en date du 4 Août 2016, Monsieur le Préfet a rappelé la nécessité, compte-tenu du contexte actuel des récents attentats terroristes contre la France, d'assurer une sécurisation maximale des établissements scolaires de la commune.

Outre l'attention particulière devant être portée aux abords des écoles afin notamment d'éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves, il est demandé de sécuriser et contrôler les entrées de ces établissements notamment par l'installation de dispositifs de vidéo-protection.

La ville d'Iwuy envisage donc de doter ses établissements de portier vidéo et des devis estimatifs ont été réalisés en ce sens. Ils s'élèvent pour les écoles Joliot Curie et Victor Duruy a, respectivement, 3 990,57 € HT et 3 055, 91 € HT.

Afin de permettre la mise en place de ce dispositif, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention, au taux maximal, auprès du FIPD.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de l'installation de dispositifs de vidéo protection tels que définis dans les devis présentés aux entrées des établissements Joliot Curie et Victor Duruy,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du FIPD une subvention permettant l'installation de dispositifs de vidéo protection.

### 13 – *Divers*

La commune d'Iwuy a le plaisir d'accueillir la 1ère étape des 4 jours de Dunkerque qui se déroulera le 9 Mai 2017.